

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.07 du 30 janvier 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830062S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2017.44 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 nommant M. Frédéric DEHAUT directeur de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire;

Vu la décision n° N 2017.49 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 nommant Mme Béatrice MEUNIER en qualité de secrétaire générale de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'EFS Centre-Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux des marchés publics nationaux suivants :

- marché national délégué relatif à la maintenance des automates PK7300, 2500, 2550 et prestations associées;
- marché national délégué relatif à la fourniture des réactifs d'immuno-hématologie et à la réalisation des prestations de maintenance associées aux automates en système fermé;
- marché national délégué relatif à la fourniture de réactifs d'immunologie infectieuse utilisables en qualification biologique des dons de sang pour le dépistage de l'infection par *Trypanosoma Cruzi*;
- marché national délégué relatif à la fourniture de réactifs de contrôle qualité interne pour la réalisation d'analyses immunologie infectieuse;
- lot n° 1 de l'accord-cadre n° 00A14169-01 relatif à des tests d'identification de matières premières et des tests de quantification de réactifs résiduels de production (hors OGM), notifié le 13 octobre 2014 à la société SGS Life Science Service;
- lot n° 2 de l'accord-cadre n° 00A14169-02 relatif à des tests de quantification de réactifs résiduels de production sur produit OGM, notifié le 13 octobre 2014 à la société Quality Assistance SA;
- lot n° 3 de l'accord-cadre n° 00A14169-03 relatif à des tests spécifiques de vectorologie, notifié le 13 octobre 2014 à la société Texcell et notifié le 23 octobre 2014 à la société SGS Vitrology;
- lot n° 4 de l'accord-cadre n° 00A14169-04 relatif à des tests spécifiques de thérapie cellulaire, y compris caractérisation de banques cellulaires de production ou de contrôle qualité (Sf9, cellules de CQ, Hela32...), notifié le 13 octobre 2014 à la société Texcell;
- lot n° 7 de l'accord-cadre n° 00A14169-07 relatif à des tests de sécurité virale et microbiologique, notifié le 13 octobre 2014 à la société Texcell et notifié le 23 octobre 2014 à la société SGS Vitrology.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'EFS Centre-Pays de la Loire, délégation est donnée à Mme Béatrice MEUNIER, secrétaire générale de l'EFS Centre-Pays de la Loire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 janvier 2018.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS